

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Arrêté du 8 août 2022 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2017 portant création de la mention « tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2225570A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 portant création de la mention « tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 29 mars 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- « – encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- « – mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- « – conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en tennis de table ;
- « – mobiliser les techniques de la mention tennis de table pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage. »

Art. 2. – L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Les référentiels professionnel et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-23 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté. »

Art. 3. – L'article 4 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35 et A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

« *a)* Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :

- « – a minima "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) ou équivalent ;
- « – "certificat de sauveteur secouriste du travail" (SST) en cours de validité.

« *b)* Démontrer une maîtrise technique en tennis de table.

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- « – une attestation de formation relative au secourisme le cas échéant assortie de l'attestation de formation continue en cours de validité ;
- « – un test d'exigence préalable décrit en annexe II au présent arrêté.

« Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du tennis de table ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique. »

Art. 4. – L'article 5 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 5.* – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- « – être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du tennis de table ;
- « – être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- « – être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- « – être capable de veiller à l'intégrité physique et morale des publics ;
- « – être capable de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants ;
- « – être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en tennis de table en sécurité.

« Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'animation en tennis de table, en sécurité, pour un groupe de six à huit pratiquants, d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant notamment sur les aspects liés à la sécurité. »

Art. 5. – L'article 6 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) "encadrer tout public dans tout lieu et toute structure" et de l'unité capitalisable 2 (UC2) "mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure" figurent à l'article A. 212-47-3 du code du sport.

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en tennis de table" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "mobiliser les techniques de la mention tennis de table pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage" figurent en annexe III au présent arrêté. »

Art. 6. – L'article 7 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7.* – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "tennis de table" sont les suivantes :

« *a)* Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique de la formation est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 et justifier d'une expérience dans le champ de l'ingénierie de formation professionnelle et de la formation de cadres en tennis de table de trois ans.

« Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

« *b)* Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 et justifier d'une expérience professionnelle de trois années dans le champ de la formation en tennis de table.

« Les deux tiers au moins des formateurs permanents relèvent du champ de la formation en tennis de table.

« La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

« Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

« *c)* Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 et justifier d'une expérience d'encadrement et d'animation du tennis de table sur deux saisons sportives.

« *d)* Les évaluateurs :

« Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en tennis de table" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "mobiliser les techniques de la mention tennis de table pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage" doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 et justifier d'une expérience professionnelle au minimum de trois ans, dans la mention tennis de table.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale. »

Art. 7. – L'article 8 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 8.* – Le tableau récapitulatif des dispenses des "exigences préalables à l'entrée en formation" (EPEF) et des "exigences préalables à la mise en situation professionnelle" (EPMSF), ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif", mention "tennis de table" figure en annexe IV au présent arrêté. »

Art. 8. – Les annexes du même arrêté sont remplacées par les annexes I à IV du présent arrêté.

« ANNEXE I

« RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "TENNIS DE TABLE"

<p>Le titulaire du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » exerce le métier couramment appelé, éducateur sportif en tennis de table. Il réalise de manière autonome l'encadrement de l'activité dans cette discipline.</p> <p>La transformation actuelle des attentes de la population et des pratiquants en tennis de table implique à la fois la diversification et la spécialisation des offres de pratiques et génère une demande croissante en encadrement. Il s'agit au-delà d'une pratique du tennis de table stéréotypée, de prendre en compte les différentes modalités de pratiques (pratique de loisirs, la santé, le scolaire et périscolaire, le milieu carcéral...) donc associées à des publics différenciés, dans différents environnements comme par exemple les collectivités territoriales, comités d'entreprises, accueils collectifs de mineurs, centres de loisirs et de vacances, campings...</p> <p>L'accroissement notable du nombre de salles spécifiques de petites, moyennes et grandes capacités nécessite également la mise en place d'un accueil et d'un encadrement adapté à chaque type de public.</p> <p>Les principaux employeurs sont les clubs pour 70 % avec des emplois majoritairement de niveau 4.</p> <p>La certification permet d'occuper des emplois d'éducateur sportif chargé de l'animation, du développement et de l'entraînement.</p> <p>La Fédération française de tennis de table (FFTT) porte donc un projet axé sur le développement, dépassant la seule culture de l'entraînement, en accompagnement ces nouveaux publics et ces nouveaux besoins.</p>			
<p>REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i></p>	<p>REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i></p>	<p>REFERENTIEL D'EVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-47-3 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
UC 1 - ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE			
<p>Participation au fonctionnement de la structure de tennis de table</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil, information et orientation des différents publics au sein de la structure proposant la pratique du tennis de table en prenant en compte leurs caractéristiques physiques, cognitives et psychiques - Participation aux actions de communication et de promotion de l'activité tennis de table en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur - Promotion des activités tennis de table à travers le développement et les évolutions des nouvelles pratiques, en relation avec les collectivités locales, le monde scolaire les entreprises et selon des modalités adaptées aux caractéristiques et besoins de chacun - Participation à la planification des activités sur la saison et veille quant à leur déclinaison opérationnelle dans un label de démarche citoyenne avec un souci de préservation des ressources - Participation à l'organisation des activités de la structure en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap - Contribution active aux initiatives prenant en compte le développement durable - Suscite l'intérêt des publics pour une pratique de loisir et ou pour une pratique compétitive - Entretien du matériel pédagogique et préservation des installations 	<p>C1.1-Communiquer dans les situations de la vie professionnelle en adaptant la démarche et les outils aux singularités des interlocuteurs.</p> <p>C1.2-Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous.</p> <p>C1.3-Contribuer au fonctionnement d'une structure en tenant compte des particularités de publics impliqués.</p>	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique. - d'une soutenance orale suivie d'un entretien. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapte sa communication aux différents publics afin de favoriser l'intégration de tous - Produit des écrits professionnels adaptés aux caractéristiques et besoins des publics concernés - Promeut les projets et actions de la structure en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique des publics impliqués. - Repère les attentes et les besoins des différents publics pour favoriser l'intégration de tous. - Choisit les démarches adaptées en fonction des singularités des publics. - Garantit l'intégrité physique et morale des publics - Se situe dans la structure - Situe la structure dans les différents types d'environnement - Participe à la vie de la structure en veillant à respecter l'intégration de tous.
UC 2 - METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE			
<p>Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ du tennis de table</p>	<p>C2.1-Concevoir un projet d'animation en tenant compte des particularités des publics impliqués.</p>	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situe son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de

<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un projet d'animation en prenant en compte les caractéristiques du contexte de son intervention afin de l'inscrire dans le cadre des politiques publiques et/ou fédérales - Proposition d'activités s'inscrivant dans le programme de la structure en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics - Participation à l'organisation de manifestations sportives (stage club, démonstration, compétition, déplacement d'équipes) - Participation à la conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en tennis de table visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé en lien avec les spécificités des publics encadrés - Définition des objectifs, des moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet d'animation dans la structure dans des conditions optimales de sécurité en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap - Participation à l'élaboration du budget d'un projet d'animation - Réalisation de bilan et propositions de perspectives futures de son action - Participation au suivi administratif de son action 	<p>C2.2-Conduire un projet d'animation dans une perspective éducative et intégrative.</p> <p>C2.3-Évaluer un projet d'animation.</p>	<p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique. - d'une soutenance orale suivie d'un entretien. 	<p>la structure, de ses ressources et du public accueilli dans une perspective éducative et intégrative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définit les objectifs et les modalités d'évaluation en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun - Identifie les moyens nécessaires à la réalisation du projet en lien avec les singularités des publics impliqués - Planifie les étapes de réalisation - Anime une équipe dans le cadre du projet en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers - Procède aux régulations nécessaires afin de favoriser l'intégration de tous - Utilise les outils d'évaluation adaptés en lien avec les singularités des publics. - Produit un bilan - Identifie des perspectives d'évolution.
---	--	--	---

UC 3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE EN TENNIS DE TABLE

<p>Conduite de séances, de cycles et d'actions d'éveil, d'initiation, de découverte ; d'apprentissage, d'animation, d'enseignement et d'entraînement en tennis de table</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'actions permettant l'éveil à la logique interne de l'activité - Conduite d'actions permettant la découverte des règles, conventions, et principes de l'activité - Définition de progressions en tennis de table en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique de tous les pratiquants. - Proposition de situations pédagogiques en tennis de table adaptées aux caractéristiques des publics encadrés - Contribution à l'acquisition des principes fondamentaux dans les pratiques du tennis de table - Mise en place de situations d'apprentissage permettant la collaboration entre les joueurs, adaptées aux singularités des pratiquants - Préparation et accompagnement des équipes en compétition en prenant en compte les singularités de chaque pratiquant - Evaluation de séances et de cycles en regard des objectifs définis et des caractéristiques singulières des différents publics 	<p>C3.1-Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage en tennis de table en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique de tous les pratiquants.</p> <p>C3.2-Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage en tennis de table à partir des particularités des publics impliqués.</p> <p>C3.3-Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage en tennis de table notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques spécifiques et des besoins de chacun.</p>	<p>L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° la production d'un document portant sur un cycle d'animation ou d'apprentissage d'un seul type de public non compétiteur 2° Mise en situation professionnelle destinée au public support du dossier susmentionné 3° un entretien portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - la pertinence du cycle d'animation ou d'apprentissage proposé dans le dossier transmis par le candidat ; - l'évaluation de la séance, et la justification des choix éducatifs et pédagogiques. - L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'animation, d'apprentissage en tennis de table. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixe les objectifs et organise la séance ou le cycle, selon des modalités d'organisation en lien avec les singularités des pratiquants - Prend en compte les caractéristiques du public, notamment en situation de handicap dans la préparation de la séance ou du cycle - Organise la séance ou le cycle - Programme une séance ou un cycle en fonction des objectifs et des caractéristiques des publics encadrés - Met en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle - Adapte son action pédagogique aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés - Construit et utilise des outils d'évaluation adaptés - Évalue son action - Évalue la progression des pratiquants en prenant en compte leurs singularités
--	--	---	--

UC 4 – MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « TENNIS DE TABLE » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE			
<p>Encadrement de l'activité tennis de table en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même lors des séances.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiation aux différentes pratiques dans le respect des règles et en tenant compte des spécificités des publics - Veille aux conditions de sécurité particulière de la pratique du tennis de table et à la bonne utilisation du matériel et des équipements en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leur singularité - Veille à aménager l'espace et le matériel pour prendre en compte les conditions d'accueil et de sécurité en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants. - Veille aux évolutions réglementaires concernant les pratiques - Sensibilise les pratiquants dont il a la charge aux règles de sécurité ; - Veille au comportement des pratiquants sur et en dehors du terrain en prenant en compte leurs caractéristiques singulières - Contribution à la lutte contre les addictions, la violence, les incivilités, en identifiant et signalant, le cas échéant, les comportements à risques 	<p>C4.1- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention « tennis de table » en lien avec les singularités des pratiquants</p> <p>C4.2- Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention tennis de table afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C4.3- Garantir des conditions de pratique en sécurité tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité</p>	<p>L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :</p> <p>1° Production d'un document portant sur un cycle d'entraînement de dix séances, comprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 préparations de séance et 10 analyses de pratique <p>2° Mise en situation professionnelle. Le candidat conduit la séance d'entraînement</p> <p>La séance est suivie d'un entretien portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse de la séance - la progression pédagogique et la pertinence du cycle d'entraînement présenté dans le dossier susmentionné en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise les contenus tactico-techniques du tennis de table - Maîtrise la technique et les conduites professionnelles dans une logique inclusive - Utilise les coups techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage en veillant à respecter l'intégration de tous - Maîtrise et fait appliquer les règlements techniques et usages de la discipline en fonction des publics et de leurs caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques - Maîtrise et fait appliquer le cadre réglementaire de la pratique compétitive - Sensibilise aux bonnes pratiques et aux conduites à risque - Utilise le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité - Veille à la sécurité et porte secours aux pratiquants - Veille à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique

« ANNEXE II

« TEST D'EXIGENCE PRÉALABLE

« Le test d'exigence préalable est composé de 4 exercices techniques. Pour valider le test, le candidat doit obtenir au minimum 25 points. La trame des exercices et des points décrits ci-dessous, fait l'objet d'un tableau synthétique.

« L'ordre de réalisation des exercices est indifférent.

« Exercice n° 1

« Objectif : exécuter des liaisons coup droit / revers

« Déroulement de l'épreuve : distribution au panier de 10 balles alternativement en diagonale et en latérale, sans effet et à vitesse modérée. Le candidat renvoie une balle sur deux en frappe coup droit puis en frappe revers, vers la demi-table adverse.

« Le candidat marque 1 point à chaque renvoi réussi, soit un maximum de 10 points.

« L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

« Exercice n° 2 :

« Objectif : se déplacer en profondeur

« Déroulement de l'exercice : distribution au panier de 10 balles longues près de la ligne médiane. Le candidat renvoie les balles en coup droit ou revers sur la demi-table adverse, la première balle après un rebond sur la table puis la suivante après un rebond sur le sol.

« Le candidat marque deux points à chaque série réussie de deux renvois consécutifs, avec un maximum de 10 points.

« L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

« Exercice n° 3 :

« Objectif : renvoyer la balle en combinant divers déplacements

« Déroulement de l'épreuve : enchaînement au panier des séries de 3 balles, sans effet. Pour chaque série, 2 balles sont envoyées vers le revers du candidat puis une balle au milieu de la demi-table coup droit. Le candidat renvoie vers la demi-table adverse la première balle en frappe revers, la deuxième en frappe coup droit après pivot, et la troisième en frappe coup droit, puis il enchaîne en recommençant une série.

« Le candidat marque 1 point à chaque renvoi réussi, soit un maximum de 10 points. L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

« Exercice n° 4 :

« Objectif : savoir servir règlementairement

« Déroulement de l'épreuve : le candidat effectue 5 services en coup droit puis 5 services en revers, sans obligation de vitesse, de placement ou d'effet, mais en respectant les règles propres à ce coup technique (lancer vertical de la balle, un rebond dans son camp avant de passer le filet, balle jouée dans sa phase descendante, ne pas servir avec la main sur plateau ou la balle en-dessous du plateau).

« Le candidat marque 1 point à chaque service réussi règlementairement, soit un maximum de 10 points. L'exercice est réalisé une seule fois.

Tableau synthétique du test d'exigence préalable

	Score Essai 1	Score Essai 2	Résultat (score du meilleur essai)	Points maximum
Exercice 1 : Exécuter des liaisons CD* / R** Renvoyer alternativement la balle en CD puis en R, après déplacement latéral. Deux essais. Maximum de renvois réalisés pour un essai = 10 (5 CD – 5 R)				10
Exercice 2 : Se déplacer en profondeur Renvoyer alternativement la balle en CD ou R après un rebond sur la table, puis après un rebond au sol. Deux essais. Maximum de « séries » réalisées pour un essai = 5 (x 2 pts)				10
Exercice 3 : Renvoyer la balle en combinant divers déplacements Renvoyer la balle en R, puis pivot CD, puis CD, en effectuant les déplacements adéquats. Deux essais. Maximum de 10 renvois réalisés pour un essai				10
Exercice 4 : Savoir servir règlementairement Effectuer 10 services « libres » (5 en CD et 5 en R), en respectant les règlements fédéraux. Un seul essai.		X		10

(*) CD = coup droit

(**) R= revers

Total points	40 points
Validation du test : 25 points minimum		

« ANNEXE III

« SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "TENNIS DE TABLE"

« Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables 3 et 4 :

« Epreuve certificative de l'UC 3 :

« L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se compose comme suit :

« 1° Production d'un document

« Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet un dossier comprenant :

« – un cycle d'animation ou d'apprentissage réalisé dans la structure d'alternance pédagogique, composé de six à huit séances à destination d'un seul type de public non compétiteur.

« 2° Mise en situation professionnelle

« Le candidat est évalué à partir de la quatrième séance de son cycle figurant dans le dossier susmentionné.

« Les évaluateurs informent le candidat du choix de la séance support de la certification.

« Le jour de l'épreuve le candidat prépare pendant quinze minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance.

« Puis le candidat conduit une séance collective d'animation ou d'apprentissage destinée au public support du dossier susmentionné, pendant au minimum quarante-cinq minutes et au maximum soixante minutes pour un groupe d'au moins six pratiquants.

« La séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs :

« – vingt minutes maximum portant sur la pertinence du cycle d'animation ou d'apprentissage proposé dans le dossier transmis par le candidat ;

- « – dix minutes maximum portant sur l'évaluation de la séance, et la justification de ses choix éducatifs et pédagogiques.
- « L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'animation ou d'apprentissage en tennis de table.
- « Epreuve certificative de l'UC 4 :
- « L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance. Le candidat réalise cette épreuve avec un public compétiteur de l'épreuve certificative de l'UC3. L'épreuve se décompose comme suit :
- « 1° Production d'un document
- « Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet un dossier comprenant :
- « – dix préparations de séance et dix analyses de pratique se rapportant à un cycle d'entraînement de dix séances, réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique, pour un groupe de six compétiteurs minimum, classés jusqu'à 1 299 points pour les hommes et jusqu'à 949 points pour les femmes.
- « 2° Mise en situation professionnelle
- « Le candidat est évalué à partir de la septième séance de son cycle figurant dans le dossier susmentionné.
- « Les évaluateurs informent le candidat du choix de la séance support de la certification.
- « Le jour de l'épreuve, le candidat remet aux évaluateurs une fiche de séance qui présente la séance et la situe dans le cycle d'entraînement.
- « Le candidat conduit la séance d'entraînement avec un groupe de six compétiteurs dont quatre au moins sont issus du groupe mentionné ci-dessus, classés jusqu'à 1 299 points pour les hommes et 949 points pour les femmes.
- « Cette séance s'inscrit dans la continuité du cycle d'entraînement et a une durée comprise entre soixante minutes minimum et quatre-vingt minutes maximum.
- « La séance est suivie d'un entretien de quarante-cinq minutes maximum portant sur :
- « – l'analyse de la séance : le contexte, la justification des choix pédagogiques, éducatifs et tactico-techniques, la maîtrise des règles du jeu et du cadre de la pratique compétitive et la prise en compte des conditions de sécurité adaptées aux caractéristiques singulières des différents publics ;
- « – la progression pédagogique et la pertinence du cycle d'entraînement présenté dans le dossier susmentionné. »

« ANNEXE IV

« TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSF) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "TENNIS DE TABLE"

	TEP* visé à l'article 4	EPMSF* visées à l'article 5	UC1	UC2	UC3	UC 4
Sportif en tennis de table inscrit ou ayant été inscrit sur l'une des listes ministérielles mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport	x					
Classement fédéral supérieur à 500 points	x					
Diplômé FFTT* « balle orange »	x					
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur départemental	x					
Diplôme fédéral FFTT* Initiateur de club	x					
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur régional	x	x				
Diplôme fédéral FFTT* Animateur fédéral	x	x				
Diplôme fédéral FFTT* Jeune Animateur Fédéral	x	x				
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur Fédéral	x	x				

	TEP* visé à l'article 4	EPMSP* visées à l'article 5	UC1	UC2	UC3	UC 4
CQP* « animateur tennis de table »	x	x				x
CQP* « moniteur tennis de table »	x	x				x
BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » ou « activités gymniques de la forme et de la force » ou « activités sports collectifs » assorti du certificat de spécialisation (CS) « tennis de table »	x	x	x	x	x	x
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 ^{er} degré option « tennis de table »	x	x	x	x	x	x
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			x	x		

TEP : test d'exigence préalable

EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle

FFTT : Fédération française de tennis de table

CQP : certificat de qualification professionnelle. »

Art. 9. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formation ouvertes à compter du 1^{er} décembre 2022 à l'exception des dispositions figurant au deuxième alinéa des points *a*, *b* et *d* de l'article 7 modifiées par l'article 6 du présent arrêté qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2022.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS